



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 35633

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 (loi n° 2006-872). En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme n'ait toujours pas été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

## Texte de la réponse

À l'occasion du vote de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009, l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme a été complété. L'article 35 de cette loi a étendu le champ d'application du droit de priorité, prévu à l'article L. 240-1 précité. Désormais, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain peuvent exercer leur droit de priorité sur la cession d'un bien appartenant à l'Assistance publique des hôpitaux de Paris. Cette mesure supplée en partie à l'absence de liste d'établissements publics fixée par décret. Les services du ministère de l'écologie étudient donc l'opportunité de compléter cette liste par décret.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35633

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Logement et ville

**Ministère attributaire :** Écologie, énergie, développement durable et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 novembre 2008, page 9896

**Réponse publiée le :** 20 octobre 2009, page 9939